



ASSEMBLEE GENERALE DU 26/02/2014

Présents : MMES Nadine PERINET, Fabienne VITTOZ, Marie-Christine DUBOUCHET, Catherine NAVILLE, Patricia DEAGE

MM. Laurent DELIEUTRAZ, Libérateur DE VITO, Christophe CHLAKHOFF, Cyril PELLEVAT, Laurent GROS, Jean-Claude VIAL (suppléant pour Alain CIABATTINI), Philippe MAUME, Alain ALESSIO, Noël JACQUEMOUD, Jean-Pierre DURET, Pascal BRIFFOD, Gilles ROGUET (suppléant pour Louis FAVRE), Patrice DOMPMARTIN, Denis DUPANLOUP, Jean-François CICLET, André PUGIN, Jean-Louis COCHARD (suppléant pour Dominique CHEVALLIER) Pierre MONATERI, Nicolas JELIC (suppléant de Gérald JACQUEMOUD), Jean-Claude CHAMBET (suppléant pour Laurent CORDONNIER), Roland PUGIN,

Excusés : Mmes Béatrice DUBET, Denise LEJEUNE, Cosette MARECHAL, Claire MATTHEY, Séverine PARENT, Muriel BAR

MM. Alain CIABATTINI, Gérald JACQUEMOUD, Dominique CHEVALLIER, Bernard BEYTRISON, Fabrice LAHURE, Jacques FRUTIGER, Louis FAVRE, Roland LAVERRIERE, Eric BOUCHET.

Secrétaire de Séance: Laurent DELIEUTRAZ

M. Laurent Delieutraz, Maire de la commune d'Arbusigny, accueille les délégués, pour cette ultime réunion de mandat, en vantant les mérites de la neige qui recouvre la commune ! Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre l'assemblée et précise que la prochaine réunion des délégués pour élire l'exécutif de la Communauté de Communes, devrait se dérouler le 16 avril.

M. Delieutraz est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du précédent compte rendu
2. Vote des comptes administratifs 2013
3. Vote des comptes de gestion 2013
4. Affectation des résultats 2013
5. Vote des taux d'imposition locale 2014
6. Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2014
7. Vote des tarifs de location des salles de la maison Cécile Bocquet 2014
8. Syndicat Mixte du Salève : augmentation de la contribution financière
9. Demande de subvention de la Mission Locale pour 2014
10. Demande d'aides financières pour la réalisation de logements aidés
11. Vote des budgets primitifs 2014
12. Arrêt du Plan Local de l'Habitat n°2
13. Autorisation de lancement de MAPA pour une étude de réaménagement des services techniques et pour l'acquisition de matériel roulant
14. SM4CC : convention de financement des élèves transportés à moins de 3 km de leur domicile
15. GRH : convention avec le CDG74 pour l'élaboration des dossiers de retraite ; ouverture de deux postes d'adjoints techniques au service technique
16. Dématérialisation des actes
17. Décisions du Président
18. Rapport intercommunal sur l'accessibilité
19. Informations



ASSEMBLEE GENERALE DU 26/02/2014

1. Approbation du compte rendu de l'AG précédente

Il s'agissait d'approuver le compte rendu de la séance du 5 février 2014.

M. JELIC demande une précision sur un montant du tableau des recettes fiscales qui ne correspond apparemment pas. Après vérification, il s'agit d'une présentation erronée, le montant total ne prenant pas en compte la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Après vérification, il n'y a pas d'erreur, cette taxe n'entrant pas en compte pour le calcul des recettes indiqué.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

- **APPROUVE donc le compte rendu**
- **Dit qu'il convient de ne pas prendre en compte dans le montant total des recettes fiscales indiqué au débat d'orientation budgétaire les recettes TEOM qui sont présentées à part.**

2. Vote des comptes administratifs 2013

M. le Président présente au Conseil Communautaire les comptes administratifs principal et annexe de la ZAE.

Le Conseil de Communauté réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François CICLET, 1^{er} Vice-Président,

Pour le compte administratif principal 2013,

délibérant sur le compte administratif 2013 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	5 826 153,59	6 628 150,88
	Section d'investissement	330 533,08	179 989,45
REPORTS DE L'EXERCICE 2012	Report en section de fonctionnement (002)		2 533 999,20
	Report en section d'investissement (001)		562 617,20
TOTAL (réalisations + reports)		6 156 686,67	9 904 756,73
RAR 2013	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	343 832,71	99 777,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2013	343 832,71	99 777,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	5 826 153,59	9 162 150,08
	Section d'investissement	674 365,79	842 383,65
TOTAL CUMULE		6 500 519,38	10 004 533,73

- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité publique que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au

ASSEMBLEE GENERALE DU 26/02/2014

résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

et le compte administratif de la ZAE 2013 :

délibérant sur le compte administratif 2013 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	481 075,91	490 620,00
	Section d'investissement	678 408,57	806 013,37
REPORTS DE L'EXERCICE 2012	Report en section de fonctionnement (002)		360 826,34
	Report en section d'investissement (001)	123 585,31	
TOTAL (réalisations + reports)		1 283 069,79	1 657 459,71
RAR 2013	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	65 054,30	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2013	65 054,30	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	481 075,91	851 446,34
	Section d'investissement	867 048,18	806 013,37
TOTAL CUMULE		1 348 124,09	1 657 459,71

- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité publique que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

3. Vote des comptes de gestion 2013

L'an deux mil quatorze, le 26 février à 19h30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François CICLET, 1^{er} Vice-Président.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013, les comptes administratifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les



ASSEMBLEE GENERALE DU 26/02/2014

bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2013 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant que :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil de Communauté déclare que les comptes de gestion de la Communauté de Communes Arve et Salève dressés pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

4. Affectation des résultats 2013

Pour le Budget principal 2013

VU le compte administratif de l'exercice 2013,

VU l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes, suivant :

	2012	2013	RESULTATS CUMULES
INVESTISSEMENT	562 617,20	-150 543,63	412 073,57
FONCTIONNEMENT	2 533 999,20	801 997,29	3 335 996,49
TOTAL	3 096 616,40	651 453,66	3 748 070,06

Pour rappel, pas d'affectation au 1068 sur exercice 2012

	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER RECETTES 2013	RESTES A REALISER DEPENSES 2013	DISPONIBLE
INVESTISSEMENT	412 073,57	99 777,00	343 832,71	168 017,86
FONCTIONNEMENT	3 335 996,49	0,00	0,00	3 335 996,49
TOTAL	3 748 070,06	99 777,00	343 832,71	3 504 014,35

Maximum disponible pour le 1068 : 3 335 996,49

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Ayant pris connaissance du résultat de clôture, après avoir débattu, à l'unanimité



ASSEMBLEE GENERALE DU 26/02/2014

DECIDE :

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

- Reprise au **001** - Excédent d'investissement reporté : **412 073,57€**
- Reprise au **002** - Excédent de fonctionnement reporté : **3 335 996,49€**
- **Pas d'affectation au 1068**

Pour le Budget ZAE 2013

VU le compte administratif de l'exercice 2013,

VU l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes, suivant :

	2012	AFFECTATION DES RESULTATS 2012	2013	RESULTATS CUMULES
INVESTISSEMENT	-123 585,31		127 604,8	4 019,49
FONCTIONNEMENT	775 954,71	415 128,37	9 544,09	370 370,43
TOTAL	652 369,4	415 128,37	137 148,89	374 389,92

	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER RECETTES 2013	RESTES A REALISER DEPENSES 2013	DISPONIBLE
INVESTISSEMENT	4 019,49	0,00	65 054,30	-61 034,81
FONCTIONNEMENT	370 370,43	0,00	0,00	370 370,43
TOTAL	374 389,92	0,00	65 054,30	309 335,62

Maximum disponible au 1068 : 370 370,43

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ayant pris connaissance du résultat de clôture, après avoir débattu, à l'unanimité

DECIDE :

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

- Reprise au **001** - Excédent d'investissement reporté : **4 019,49 €**
- Reprise au **002** - Excédent de fonctionnement reporté : **309 335,62€**
- **affectation au 1068** **61 034,81 €**

5. Vote des taux d'imposition locale de la cotisation foncière des entreprises

La Communauté de Communes ARVE et SALEVE a approuvé son PLH n°1 définitivement le 30 janvier 2008

VU la Loi de Finances 2013,

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 5214-23

VU les statuts et notamment l'article sur les ressources faisant état de l'application de l'article 1609 nonies C,

Considérant les taux votés en 2013:

- CFE : 21,91 %
- Taxe d'habitation : 6,38 %
- Taxe foncière non bâti : 2,44 %

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir délibéré, à l'unanimité



ASSEMBLEE GENERALE DU 26/02/2014

DECIDE :

De fixer les taux suivants pour l'année 2014 :

- CFE : 21,91 %
- Taxe d'habitation : 6,38 %
- Taxe foncière non bâti : 2,44 %

6. Vote de la TEOM

VU la Loi de Finances,

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 5214-23

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant les résultats propres à l'exercice 2013,

Considérant le taux de l'année 2013 : 8,11 %

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De reconduire le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de le fixer à 8,11% pour l'année 2014

7. Tarif de location des salles Maison Cécile Bocquet

M. le Président expose au Conseil Communautaire que les tarifs des locations de salle n'ont pas été révisés depuis 2006. Il propose au Conseil Communautaire de les augmenter.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève

CONSIDERANT les tarifs de location des salles de la Maison Intercommunale Cécile Bocquet

- 50 € par location pour les syndicats d'immeuble
- Gratuit pour les établissements publics et les associations du territoire
- 500 € de caution ;

ENTENDU l'exposé du Président après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les tarifs de location des salles à compter du 1^{er} avril 2014 comme suit :

- 75 € par location pour les syndicats d'immeuble
- Gratuit pour les établissements publics et les associations du territoire
- 500 € de caution ;

DECIDE de modifier la régie de recettes en conséquence

CHARGE le Président de faire le nécessaire pour l'application de ces décisions.

8. Syndicat Mixte du Salève

M. le Président expose au Conseil Communautaire que le Syndicat Mixte du Salève va soumettre à son assemblée la proposition d'augmenter les taux de contribution.

Il rappelle les taux des années précédentes et expose les prévisions 2014 :



ASSEMBLEE GENERALE DU 26/02/2014

	Cotisation totale/habitant	Évol / hab.	Part Syndicat Mixte du Salève	Évol / hab.	Part pour Maison du Salève	Évol / hab.
2011	8,10	-	4,45	-	3,65	-
2012	8,76	+ 0,66	4,82	+ 0,37	3,94	+ 0,29
2013	8,94	+ 0,18	4,92	+ 0,10	4,02	+ 0,08
2014 (prévision)	9,84	+ 0,90	5,12	+ 0,20	4,72	+ 0,70

Un débat s'engage sur l'augmentation prévisionnelle.

M. MAUME, Maire de Monnetier-Mornex, rappelle son soutien de principe aux actions du Syndicat Mixte du Salève et reconnaît l'importance de l'existence de ce dernier. Il reste cependant réservé sur cette augmentation présentée par le Président du Syndicat Mixte du Salève, lors de la dernière réunion du Bureau, comme nécessaire pour équilibrer le fonctionnement du budget et réaliser les quelques actions engagées en investissement. Elle paraît conséquente puisque se monterait, pour la Communauté de Communes Arve et Salève, à un montant supplémentaire d'environ 7000 euros à ajouter à la contribution actuelle.

M. le Président du SM Salève a exposé aux membres du Bureau que le Syndicat Mixte du Salève a, depuis cette année, une perte de 40 000 € de recettes due au retrait des financements issus des enveloppes cantonales du département.

En réponse aux questions, il est évoqué :

- le contexte financier des structures intercommunales et notamment de la Communauté de Communes Arve et Salève qui ne perçoit pas de recettes au titre des fonds genevois ou au titre des enveloppes cantonales ;
- le Conseil Général de Haute-Savoie a refusé d'être membre du Syndicat Mixte du Salève ;
- le Canton de Genève (SUISSE) bien que participant au financement du téléphérique, n'a pas donné suite à la demande d'aide du Syndicat Mixte du Salève, bien que la moitié des visiteurs du site du Salève vienne de Suisse.

VU les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes Arve et Salève au Syndicat Mixte du Salève

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 août 2004 approuvant les statuts du SM du Salève,

CONSIDERANT l'augmentation prévisionnelle de 2014 ;

CONSIDERANT que le Conseil Général de Haute-Savoie n'apporte plus d'aide financière au Syndicat Mixte du Salève

Aucune autre question ou remarque n'étant formulée,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation de la contribution du Syndicat Mixte du Salève pour 2014 comme elle lui a été présentée ;
- **DIT** que cette augmentation est le fait d'un rééquilibrage dû à la perte des aides départementales et que la contribution ne pourra désormais plus augmenter qu'au titre des augmentations du coût de la vie ;
- **CHARGE** le Président de faire le nécessaire pour l'application de ces décisions.

9. Demande de subvention de la Mission Locale pour 2014

VU les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,



ASSEMBLEE GENERALE DU 26/02/2014

VU l'article 39 de la Loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007,

CONSIDERANT la demande de subvention suivante :

- MISSION LOCALE du GENEVOIS pour un montant de 24 279,10 € ; montant basé sur le calcul suivant :

$$[1,17 \text{ €/habitant} \times 18394 \text{ habitants}] + [19,375 \text{ €} \times 163 \text{ jeunes aidés en 2013}]$$

ENTENDU l'exposé du Président, vu les bilans financiers et budgets prévisionnels de l'association, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention à la Mission Locale pour l'année 2014 équivalente à 24 280 € ;
- **CHARGE** le Président de faire le nécessaire pour l'application de ces décisions.

10. Demande d'aides à la réalisation des logements aidés 2014

La Communauté de Communes ARVE et SALEVE a approuvé son PLH définitivement le 30 janvier 2008. Le 05 février 2014, le Conseil a délibéré pour l'octroi de subvention à hauteur de 50 €/m² de surface utile (uniquement pour la réalisation de PLUS / PLAI) pour un maximum de 260 780 € (y compris les Restes à Réaliser) pour l'année 2014.

Un dossier a été déposé le 14 novembre 2013 par Haute Savoie Habitat pour le projet Antarès. Il comprend la réalisation de 8 logements aidés (2 PLAI et 6 PLUS) sur la commune de Reignier-Esery.

Conformément aux surfaces utiles indiquées, le montant de la subvention demandée se monte à 26 712,50 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 26 712,50 € à Haute Savoie Habitat pour le projet Antarès comprenant 8 logements aidés
- **CHARGE** le Président d'effectuer les formalités nécessaires et le versement de la subvention.

11. Vote des budgets primitifs 2014

M. le Président présente au Conseil les budgets 2014, avec les prévisions par chapitre, et qui s'équilibrent :

- Pour le budget primitif principal :

En section de fonctionnement à 9 087 197 €

En section d'investissement à 2 667 180 €

- Pour le budget primitif de la ZAE :

en section de fonctionnement à 1 514 386 €

en section d'investissement à 1 287 919 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver les budgets** qui s'équilibrent en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement



ASSEMBLEE GENERALE DU 26/02/2014

12. Arrêt du Plan Local de l'Habitat n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,
Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
Vu le code de la construction et de l'habitat et plus particulièrement ses articles R302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH,
Vu la délibération 100/12 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève le 12 décembre 2012 et qui a pour objet la mise en révision du PLH,
La présente délibération a pour objet de valider le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Arve et Salève. Le PLH s'articule en trois temps : un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions.

Le diagnostic du PLH 2014-2019 fait état d'un territoire très dynamique sur le plan démographique, qui accueille de nombreux ménages extérieurs au pouvoir d'achat important. Cette forte attractivité tend à engendrer une offre d'habitat de plus en plus chère sur le territoire. Le marché résidentiel présente donc une forte tension car il n'arrive pas à répondre aux besoins de l'ensemble des ménages souhaitant se loger ; et ce malgré les efforts des communes pour produire plus de logements locatifs sociaux.

Le document d'orientations présente les axes d'intervention prioritaires dans ce PLH. Ceux-ci sont construits à partir d'un scénario qui prévoit une croissance de la population sur le territoire de 2% par an, conformément aux objectifs du SCoT. Ce scénario est également territorialisé. Ainsi, la réalisation annuelle de logements se répartit de la manière suivante : 100 sur Reignier-Esery et 86 sur les communes périphériques. En outre, la production de logements locatifs sociaux est aussi territorialisée. Se basant sur ce scénario, la Communauté de Communes choisit d'orienter son action selon les axes suivants :

- Poursuivre une politique locale de l'habitat respectueuse de la qualité du cadre de vie
- Développer une offre de logements qui répond aux besoins des ménages
- Intervenir sur le parc existant privé
- Prendre en compte les publics spécifiques
- Poursuivre le pilotage opérationnel de la politique locale de l'habitat

Le programme d'actions décline ces axes **en 19 actions** opérationnelles :

Axe 1 : Poursuivre une politique locale de l'habitat respectueuse de la qualité de vie

Action 1.1 : Définir une politique foncière ambitieuse et opérationnelle

Action 1.2 : Mettre en place un fond d'intervention foncier de la CCAS pour produire du foncier communautaire

Action 1.3 : Traduire le PLH dans les documents d'urbanisme

Action 1.4 : Appliquer les préconisations du SCoT en matière de densité et de consommation du foncier

Action 1.5 : Favoriser la production d'une offre de logements durables

Action 1.6 : Élaborer une charte environnementale et architecturale pour la qualité de l'habitat

Axe 2 : Développer une offre de logements qui répond aux besoins des ménages

Action 2.1 : Produire une offre suffisante et équilibrée de logements

Action 2.2 : Développer l'offre locative sociale

Action 2.3 : Favoriser les parcours résidentiels en incitant le développement d'une offre diversifiée

Action 2.4 : Favoriser le développement partenarial des projets d'habitat

Axe 3 : Intervenir sur le parc existant



ASSEMBLEE GENERALE DU 26/02/2014

Action 3.1 : Mettre en place une OPAH en faveur de l'amélioration de la qualité du parc ancien énergivore et/ou inadapté

Action 3.2 : Lutter contre les situations de vacance

Axe 4 : Répondre aux besoins en logements publics spécifiques

Action 4.1 : Evaluer les besoins en hébergement sur le territoire et la capacité du territoire à y répondre

Action 4.2 : Aider à la satisfaction des besoins en habitat des gens du voyage

Action 4.3 : Développer une offre adaptée aux personnes handicapées et/ou âgées

Action 4.4 : Inciter le développement de logements pour les jeunes dans le parc diffus

Axe 5 : Poursuivre le pilotage opérationnel de la politique locale de l'habitat

Action 5.1 : Assurer un suivi et une évaluation du PLH

Action 5.2 : Poursuivre et renforcer les partenariats

Action 5.3 : Communiquer auprès du grand public

Le processus, initié en novembre 2012, a permis une élaboration participative du projet de PLH 2, associant les communes membres, les partenaires institutionnels et les acteurs socioprofessionnels au sein du Comité Local de l'Habitat et lors des comités de pilotage du projet.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat qui sera mis en œuvre sur une période de 6 ans à compter de son approbation
- d'autoriser le Président à le soumettre pour avis aux communes membres

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **ARRETE LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT** n°2, joint en annexe qui comprend :
 - Un diagnostic de la situation locale de l'habitat
 - Des enjeux et orientations identifiés pour le territoire
 - Un programme d'actions
- **AUTORISE** le Président à le soumettre pour avis aux communes membres

13. Lancement de nouveaux marchés

M. le Président propose de lancer deux Marchés A Procédure Adaptée :

- la maîtrise d'œuvre concernant une étude de réaménagement des services techniques (estimée à 30 000 €)
- l'acquisition de véhicules au service technique : camion de benne de chantier et un petit poids lourd (estimés à 250 000 €)

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à lancer les MAPA pour l'acquisition de véhicules au service technique et pour une étude de réaménagement du bâtiment technique
- **AUTORISE** le Président à choisir le prestataire le mieux disant et à signer avec le prestataire retenu pour chacun de ces marchés
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

14. SM4CC : convention de financement des élèves transportés à moins de 3 km de leur domicile

Vu l'arrêté préfectoral n°2013195-0001 en date du 14 juillet 2013 par lequel le SM4CC est devenu l'autorité organisatrice des transports urbains sur le territoire ;

Vu la délibération n°2013/10/034 en date du 1^{er} octobre 2013, le SM4CC fixe les conditions de prise en charge des élèves sur le périmètre de transports urbains (PTU).



ASSEMBLEE GENERALE DU 26/02/2014

Considérant que le SM4CC est désormais en charge de l'organisation des transports publics routiers de personnes (réguliers et à la demande) et exerce directement la compétence transports scolaires sur son périmètre,

Considérant que la Communauté de Communes Arve et Salève avait jusqu'à présent transporté les collégiens domiciliés entre 2,5 et 3 km de leur établissement scolaire,

Considérant le projet de convention qui lui est présenté et qui a pour objet de définir les modalités organisationnelles et les conditions financières de prise en charge par le SM4CC des élèves habitant sur le périmètre de la CCAS entre 2,5 et 3 km de leur établissement d'accueil,

Considérant que les élèves habitant à moins de 2,5 km de leur établissement ne pourront être pris en charge, sauf en cas d'accord exprès de la CCAS,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la Convention triennale 2013-2015 ci-jointe, relative aux modalités de prise en charge des élèves situés entre 2,5 et 3 km sur la Communauté de Communes ARVE et SALEVE avec le SM4CC
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

15. GRH

Considérant que la convention de partenariat du CDG74 avec la Caisse des dépôts et Consignation qui permettait d'organiser les missions d'intermédiation assurées par le CDG74 pour le compte des collectivités locales adhérentes, est arrivée à échéance le 31 décembre 2013,

Considérant que la Communauté de Communes Arve et Salève avait conventionné avec le CDG 74 pour l'assistance administrative l'établissement des dossiers CNRACL sur la base de la convention passée avec la Caisse des dépôts par le CDG74,

Considérant que dans l'attente de la signature de la future convention d'objectifs et de gestion, il convient de proroger la convention actuelle avec le CDG74 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention actuelle d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG 74) prorogeant sa durée jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel au service administratif et de deux agents contractuels au service technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités à savoir : nouveaux projets politiques à mettre en place, accroissement de travaux de voirie et/ou de collecte des déchets (en application de l'article 3-1° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984), soit pour 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. La rémunération des agents ne dépassera pas l'indice brut maximum au grade de recrutement.

Il propose au Conseil Communautaire de fixer le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Arve et Salève au 01/03/2014, comme suit.

Le conseil communautaire,

ASSEMBLEE GENERALE DU 26/02/2014

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'ouvrir deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe
- **DECIDE en conséquence de modifier et de fixer le tableau des emplois permanents** du service technique au 01/03/2014 comme suit :

Emploi / postes permanents	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	catégorie	grade	quotité temps de travail du poste
TECHNIQUES					
Directeur ou responsable des services techniques	1	1	B	Technicien territorial	35/35
Chef d'équipe	2	2	C	Agent de maîtrise / ag de maîtrise qualifié	35/35
Mécano, responsable d'atelier	1	0.7	C	Agent de Maîtrise	35/35
Gardien de déchèterie	1	1	C	Adjoint technique 2ème classe	31/35
Ripeur / agent d'entretien de voirie	9	6	C	Adjoint technique 2ème classe (7)	35/35
Chauffeur / conducteurs d'engins de chantier	3	2	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35/35
Chauffeur / conducteurs d'engins de chantier	1	1	C	Adjoint technique 1ère classe	35/35
Agent d'entretien des locaux	1	1	C	Adjoint technique 2ème classe	9,5/35

16. Dématérialisation des actes

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1, Considérant que la Communauté de Communes ARVE et SALEVE souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE :**
 - **de procéder à la télétransmission** au contrôle de légalité des actes suivants : délibérations du Conseil Communautaire, arrêtés du Président, documents budgétaires
 - **de donner son accord** pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, représentant l'Etat, à cet effet ;
- **CHARGE** le Président de signer le contrat pour la délivrance des certificats numériques,
- **CHARGE** le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette



ASSEMBLEE GENERALE DU 26/02/2014

décision

17. Décisions du Président

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°68/08 du 25 juin 2008, rendue exécutoire le 7 juillet 2008 donnant délégation de signatures au Président pour les affaires courantes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°41/08 du 10 avril 2008, rendue exécutoire le 17 avril 2008, donnant délégation au Président pour recourir aux emprunts ou les renégocier,

Monsieur le Président rend compte au **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** des décisions suivantes :

- Signature de la convention de financement du CEVA (conformément à la délibération prise du 27/03/2013 et l'autorisation de programme du 5/02/2014)
- demande d'intervention de l'EPF pour le compte de la commune de Reignier-Esery afin de préempter une parcelle à proximité de la gare de Reignier-Esery
 - **Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions**
- Dossier de demande d'intervention de l'EPF pour préempter une parcelle à Reignier-Esery à proximité de la gare de Reignier-Esery

18. Rapport intercommunal sur l'accessibilité

Le Conseil Communautaire prend connaissance de ce rapport de situation au 01/02/2014

L'ensemble des indications concernant les années 2010, 2011, 2012, et 2013 ont été complétées pour l'ensemble des communes de la CCAS. Les tableaux synthétiques ont ainsi été adressés à la Préfecture et au service concerné.

Concernant 2015, des documents sont à disposition des élus pour savoir ce qu'il est nécessaire de mettre en place. Aucune priorité n'est indiquée concernant l'accessibilité des bâtiments publics. Il est recommandé de réaliser prioritairement les lieux les plus fréquentés.

Une information de dernière minute : le premier ministre a prolongé le délai de mise en accessibilité, de 3 ans pour les commerces, et de 6 ans pour les bâtiments publics...

Le mercredi 19 février s'est tenue une rencontre, organisée par la CCAS, pour sensibiliser les commerçants et artisans concernés au sujet de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite. Les chambres consulaires y étaient présentes pour répondre aux questions et informer des modifications et mesures à appliquer. La réunion était ouverte aux commerçants, certains personnels communaux. Des personnes handicapées participaient également à la rencontre. Une petite trentaine de personnes seulement, mais qui se sont montrées intéressées par les échanges et ont eu des remarques appropriées.

Un reportage introduisait cette rencontre, qui a été présenté au Conseil. Réalisé à Reignier, il a permis de prendre conscience du quotidien des PMR et a été apprécié pour sa qualité.

19. Informations

- Déchèterie
- Divers :



ASSEMBLEE GENERALE DU 26/02/2014

Compte-rendu du SIGETA relatif à l'étude de faisabilité comparative sur 2 sites pour réaliser l'aire d'accueil des gens du voyage de 32 places à Reignier. Les 2 sites présentent 2 inconvénients majeurs : être proches d'une ZNIEFF et distant des infrastructures. Le site de Turnier présentait toutefois un avantage économique avec un coût estimatif de 1 600 000 € contre 2 100 000 € pour le terrain situé à l'Eculaz.

Dans tous les cas, rien ne pourra être réalisé avant l'automne.

Aucune autre question ou observation n'étant exprimée, la séance est levée à 22h30.